

Jeu « Gagnez la tenue des ambassadeurs Harcour »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société HARCOUR SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 803 536 283 00010 dont le siège social est situé au lieu-dit La Louve, 72110 Torcé en Vallée, organise du 01/07/2015 à 18h00 au 01/08/2015 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez la tenue des ambassadeurs Harcour » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, Belgique et Suisse, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au jeu signifie l'accord tacite des participants à la publication des photos et textes qu'ils auront envoyés à la société Harcour. A aucun moment une quelconque rémunération de droit ne pourra être exigée par les participants auprès de la société Harcour.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire se trouvant sur le site www.harcour.fr en y joignant une photo du cavalier et son cheval. Cette photo sera postée par l'équipe Harcour dans l'album « Jeu Concours Gagnez la tenue des ambassadeurs ». La personne sur la photo invitera ses amis à aimer la page Harcour et à aimer sa photo.

La société Harcour se réserve le droit de publier exclusivement les photos et textes correspondant parfaitement à l'intitulé du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.



ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront désignés avant le 15 Août par l'équipe Harcour en fonction du nombre de « j'aime » que leurs photos auront obtenus.

Les gagnants seront annoncés sur Facebook avant le 15 Août leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront envoyés entre le 15 et le 30 Août 2015.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1^{er} lot : Une veste de concours, un tapis, un polo de concours, un pantalon et des chaussettes d'une valeur totale de 340€TTC
- 2^{ème} lot : une veste de concours et un tapis de selle d'une valeur de 187,60€
- 3^{ème} lot : Un tapis de selle d'une valeur de 37,80€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

